AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER POUR TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Le formulaire doit être adressé au département, par courriel à l'adresse <u>chantiers@etat.ge.ch</u>, dans les délais (30 jours avant le début des travaux en l'absence d'une autre indication – selon l'article 33 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI L 5 05.01)).

NB:	rous ies cham	os aoivent i	mperativement etre dument re	nseignes, faute	ae quoi ce	t avis ne sera	pas enregistre.	
N° c	l'autorisation	de Constr	uire :					
En d	cas de démoli	tion autori	sation liée N° :					
Dire	ection des Tra	vaux si au	tre que le MPQ (mandataire	s professionne	llement qu	alifiés) :		
Rais	son sociale :							
Civil	lité :							
Nom :				Prénom :	Prénom :			
MPQ:		☐ Oui	□ Non	Identifiant M	Identifiant MPQ :			
Téléphone :				Email :				
Adresse :				NPA, localite	NPA, localité :			
Date de début des travaux :				Date de fin prévue :				
1.	Travaux prés	entant un r	isque de chute de plus de 2n	1	☐ Oui	☐ Non	Art. 41 OTConst	
	1.1 Echafauc	•		☐ Oui	☐ Non	Art. 37 Rchant / Art. 41 OTCons		
2.	Fouille de plu	ıs de 1.5m			Oui	☐ Non	Art. 79 Rchant / Art. 68 OTCons	
3.		ou camion-grue avec/sans mo ublic et/ou de bâtiments en e		Oui	☐ Non	Art. 60 & ss Rchant Art. 18, 19 OTConst		
4.	Travaux hors 7h00, dimand	aire défini dans le Rchant (en s fériés)	tre 20h00 et	Oui	☐ Non	Art. 23 alinea 1 Rchant		
5.	Demande de dérogations aux bases légales (Rchant))	☐ Oui	☐ Non	Si oui, Art concerné(s):	
6.	Occupation du domaine public				☐ Oui	☐ Non	Art. 13 Rchant	
7.	Présence de substances dangereuses (amiante, plom autres)			nb, PCB,	Oui	☐ Non		
8.	Impact sur voies ou lignes TPG				☐ Oui	☐ Non		
9.		antier mis à jour nettre ce dernier avec la présente	e ouverture de	Oui	□ Non			
Si v	E <mark>NTION</mark> ous avez répo ntiers au 022.	ondu "oui" 546.64.80	à l'un des points 1 à 5, veu afin de définir si un rendez-	iillez obligato vous sur plac	irement co ce est néco	ontacter l'ins essaire.	spection de la construction et des	
				s	Signature responsable du chantier dans sa globalité :			
Gen	ève, le :							
			ion de travaux doit faire l'o	bjet d'une con	mmunicati	on écrite au	près de l'Office des autorisations	

Cette annonce ne fera pas l'objet d'un accusé de réception.

AIDE MÉMOIRE DANS LE CADRE D'UNE ANNONCE D'UN CHANTIER

CONCERNE

Toute intervention dans le cadre d'un chantier, soumis ou non soumis à une autorisation de construire, en application de l'article 1 de la LCI et du RCI.

RESPONSABLE

Tout type de travaux doit être assurée par un Responsable du chantier dans sa globalité.

Il peut s'agir d'un MPQ (mandataire professionnellement qualifié) ou d'une personne ne bénéficiant pas de l'inscription officielle de MPQ nommé dans ce cas " Responsable du chantier ".

Il demeure seul responsable envers l'autorité.

QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ENTREPRENDRE ?

1) Pour le Département du territoire/Office des autorisations de construire (OAC) :

Concerne : tout type de chantier

Si votre chantier est soumis à une autorisation de construire, le **MPQ / Responsable du chantier** doit annoncer obligatoirement au département du territoire le début du chantier. Cette annonce se fera sur la plateforme informatique ACDémat 30 jours **avant le début des travaux**, conformément à l'article 33 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI).

Dans le cas d'un chantier non soumis à une autorisation de construire, le **Responsable du chantier** doit également annoncer obligatoirement au département du territoire le début du chantier. Cette annonce se fera sur la plateforme informatique ACDémat 30 jours **avant le début des travaux**, conformément à l'article 33 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI).

Bon à savoir : Pour bénéficier des avantages de l'annonce en ligne, le MPQ / Responsable du chantier doit avoir un compte E-démarches. S'il n'en bénéficie pas encore, nous pouvons l'inviter à en créer un en cliquant sur le site suivant :

https://www.ge.ch/inscrire-aux-e-demarches

Il peut toutefois procéder à l'obligation de l'annonce de travaux par les formulaires papiers que vous trouverez à l'adresse ci-après :

https://www.ge.ch/document/avis-ouverture-chantier-lie-autorisation-construire

https://www.ge.ch/document/avis-ouverture-chantier-travaux-non-soumis-autorisation-construire

2) Pour le Département de la santé et des mobilités/Office cantonal des transport (OCT) :

Concerne : tous les travaux ayant lieu sur ou à proximité immédiate du domaine public

En sus, quel que soit le projet de construction (soumis à autorisation de construire ou non), il peut avoir un impact direct ou indirect sur le domaine public. A ce titre, tous les travaux ayant lieu sur ou à proximité immédiate du domaine public doivent être annoncés auprès de l'office cantonal des transports (OCT) par le MPQ / Responsable du chantier via la plateforme chantiers dudit office. Cela permettra d'obtenir les directives de circulation en application de l'article 12 du Règlement des chantiers (L5.05.03).

Plus d'information sur le site suivant :

https://www.ge.ch/document/office-cantonal-transports-conditions-generales-liees-aux-chantiers

Bon à savoir : l'OCT est responsable pour les réseaux structurant, et les communes pour les réseaux non structurant.

Une fois cette démarche réalisée un rendez-vous de POLICE pourra être organisé sur place.

3) Pour le Département de la santé et des mobilités/Office cantonal du génie civil :

Concerne : tous les travaux ayant un impact direct ou indirect sur le domaine public

Si le projet de construction a un impact direct ou indirect sur le domaine public **le MPQ / Responsable du chantier** devra effectuer les démarches administratives d'occupation (installation de chantier) pour l'utilisation accrue du domaine public afin **d'obtenir la permission du propriétaire du fond**. Toute occupation du domaine public (utilisation accrue) doit faire l'objet d'un examen préalable sur place, par les propriétaires des parcelles concernées en application de l'art. 13 du Règlement des chantiers (L5.05.03) et de l'art. 56 de la loi sur les routes (L1.10).

Bon à savoir : En fonction du propriétaire du fond (domaine public communal ou cantonal) le MPQ / Responsable du chantier devra s'adresser à l'office cantonal du génie civil (OCGC) pour ce qui a attrait au canton et aux communes pour ce qui est de leur responsabilité.

Formulaire de requête d'utilisation accrue de l'OCGC, représentant du DP cantonal :

https://www.ge.ch/document/prescriptions-travaux-genie-civil